

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Menace sur le dispositif ISF-PME ?

CHRONIQUE

Page 6

■ Droits européen et de l'UE

Pierre Arhel

Activité des juridictions de l'Union européenne en droit de la concurrence (Novembre 2015)

JURISPRUDENCE

Page 13

■ Social

Eva Mouial-Bassilana

Où la théorie du coemploi semble définitivement neutralisée (Cass. soc., 10 déc. 2015)

CULTURE

Page 16

■ Musique

Jean-Pierre Robert

La Traviata à l'Opéra Bastille



ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Menace sur le dispositif ISF-PME ? ^{114a5}

Frédérique PERROTIN

La Cour des comptes rend public un référé relatif à la dépense fiscale ISF-PME, qui permet aux contribuables souscrivant au capital d'une TPE ou d'une PME de bénéficier d'une réduction de leur ISF. Elle s'interroge sur l'efficacité de ce dispositif et recommande que celle-ci soit régulièrement mesurée.

Un référé sur la dépense fiscale ISF-PME initié par la Cour des comptes a été publié le 15 février dernier. Créé en 2007, le dispositif ISF-PME permet aux contribuables investissant au capital d'une petite ou moyenne entreprise d'imputer une partie de cet investissement sur leur cotisation d'impôt de solidarité sur la fortune. Depuis sa création, le dispositif ISF-PME a été régulièrement modifié. La réduction d'impôt, qui a rencontré à son lancement un succès rapide, a connu une baisse significative au cours des dernières années, passant de 800 M€ en 2010, soit 18 % du montant de l'ISF, à 528 M€ en 2014. La dépense fiscale est évaluée à 620 M€ en 2015, soit 11 % du produit estimé de l'ISF (5,59 Md€). Précisons que les référés sont des observations de la Cour des comptes adressées par le premier président de la Cour aux ministres concernés sur des irrégularités ou des fautes de gestion commises par des services de l'État. Ils sont publiés avec les réponses des administrations destinataires. Jusqu'en 2011, les référés étaient adressés aux ministères concernés et exclusivement transmis aux

commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale. La diffusion publique des référés a été rendue possible par la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles.

■ Investissement direct ou intermédiaire

Le dispositif mis en place par l'article 16 de la loi TEPA du 21 août 2007 est codifié à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (CGI). Il s'adresse aux contribuables qui investissent en direct (souscription au capital de PME et à des parts de *holdings* ISF), comme à ceux qui privilégient un investissement intermédiaire s'il passe par un organisme de placement collectif : le fonds d'investissement de proximité (FIP) et le fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI).

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34